

SARL LE VIEUX JAMBON
Société À Responsabilité Limitée
Au capital de 7 622,45 €
Siège social : 56 Route du Bois Ruault
71710 - MARMAGNE
422 559 575 R.C.S CHALON-SUR-SAÔNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE
DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le douze mars,
Au siège social,

La soussignée, Madame Corinne DEGRANGE,

Gérante - associée de la Société LE VIEUX JAMBON, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622.45 €, divisé en 500 parts sociales, rappelle que :

- aux termes du Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Février 2026, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 3 811.22 € pour le ramener de 7 622.45 € à 3 811.23 €, par voie de rachat des 250 parts sociales détenues par Monsieur Laurent DEGRANGE, soit l'intégralité des parts qu'il détient dans la Société, moyennant un prix global de 100 000 € et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce ;

- le Procès-verbal susvisé a été enregistré par le Greffe du Tribunal de Commerce de CHALON-SUR-SAÔNE en date du 3 Février 2026 ;

- à la date du 9 Mars 2026, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de Commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Et constate en conséquence que la réduction du capital est définitivement réalisée avec effet au 2 Février 2026, ainsi que la modification corrélative des statuts.

- aux termes du Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Février 2026, la collectivité des associés a décidé, d'augmenter le capital social à concurrence de 96 188.77 € pour le porter de 3 811.23 € à 100 000 €, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 365 499.59 € au passif du dernier bilan approuvé à la date du 31 Octobre 2025, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce relatives à la réduction du capital social par rachat des 250 parts sociales détenues par Monsieur Laurent DEGRANGE.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 250 parts sociales existantes, lequel est porté de 15.24 € à 400 €.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Corinne DEGRANGE
Gérante - associée

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.